

vingt-quatre heures par semaine. On a un maximum de 40 heures, j'imagine donc qu'on aurait également un minimum de 24 ou même de 20 heures. Le communiqué mentionne un maximum mais pas de minimum.

M. Alexander: J'invoque le Règlement.

Le vice-président: Le député de Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

M. Alexander: Monsieur le président, je sais que j'arrive un peu sur le tard mais ce bill nous intéresse tous d'une façon ou d'une autre. Toutefois, cette façon de procéder me confond quelque peu. Je constate que les observations du député portent sur l'article 1 qui, si j'ai bien compris, ne devait servir qu'aux fins de discussion. J'entends mon ami, le leader du NPD à la Chambre, qui en sait beaucoup plus que moi sur cette question, et je ne discuterai pas avec lui, il est l'expert. Quand j'aurai terminé, il pourra prendre la parole et donner son opinion sur la décision à rendre.

● (1732)

Nous posons actuellement des questions qui pourraient attendre un peu plus tard. Je me demande si nous respectons le Règlement. Depuis que je siége ici, et je n'ai pas eu connaissance que cela ait changé, lorsqu'on mentionne l'article 1, c'est uniquement aux fins de la discussion générale. Sans plus d'embarras, comme on dit, monsieur l'Orateur, seriez-vous assez aimable pour nous expliquer quelle est la procédure dans le cas présent.

Le vice-président: Le député de Hamilton-Ouest a posé une question. Lorsque l'article 1 est un titre abrégé, l'étude en est reportée. Lorsque l'article est long, il peut y avoir des questions et des réponses. Un député peut faire un discours pendant au moins 20 minutes, puis reprendre la parole. Un député peut intervenir un nombre illimité de fois.

Mlle Campbell: Monsieur le président, lorsque j'ai été interrompue, je parlais de la durée de l'emploi, et je mentionnais une période de 20 semaines d'emploi. Le communiqué fait état d'un maximum de 40 semaines. C'est à cela que je me fie, parce que je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le bill en profondeur article par article. Je me demande simplement si l'on doit comprendre 20 ou 25 semaines; en somme, quel est le minimum de temps nécessaire afin de pouvoir bénéficier de ce crédit d'impôt.

Le ministre a mentionné les différentes interprétations de ce que signifie un emploi pour trois mois. Peut-être pourra-t-il nous expliquer ce que signifie un emploi à plein temps pour une semaine. Il a répondu à mon autre question.

M. Cullen: Monsieur le président, le crédit est octroyé pour le nombre d'heures de travail effectif. Prenons par exemple un cas susceptible d'inquiéter le député, celui d'une personne qui travaille trois mois et trois semaines, donc qui n'a travaillé que 24 jours le dernier mois. On créditerait à l'employeur le nombre d'heures de travail effectif. Le minimum ne s'applique pas ici. Le crédit est accordé pour les heures de travail effectif.

M. Stevens: Monsieur le président, je désire attirer l'attention du ministre à la page 8 du bill dont nous sommes saisis. On y prévoit certains règlements. Le ministre pourrait-il nous dire comment en fait il définira l'employeur admissible?

M. Cullen: Toute personne physique ou morale constituée ou non en société pourrait être admissible au titre d'employeur.

Impôt sur le revenu—Loi

M. Stevens: Y a-t-il d'autres restrictions, monsieur le président, qui s'appliquent au genre d'activités de l'employeur? Par exemple, les agriculteurs en font-ils partie d'emblée?

M. Cullen: Monsieur le président, s'il se trouve qu'un agriculteur dirige effectivement une entreprise, il fait partie de la catégorie des employeurs. A mon sens, seuls les organismes offrant des travailleurs temporaires ou des services personnels ne seraient pas admissibles à ce genre de crédit d'impôt.

M. Stevens: Si je comprends bien, mis à part les deux exceptions mentionnées par le ministre, quiconque exploite une entreprise est considéré comme un employeur admissible. On peut prévoir que les agriculteurs, qui constituent l'une des catégories fondamentales de propriétaires d'entreprises, en feront partie. Le ministre pourrait-il alors nous communiquer la définition d'emploi admissible?

M. Cullen: Monsieur le président, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je lirai cette partie de la réponse. L'emploi admissible est un emploi à plein temps qui comporte plus de 35 heures de travail par semaine, qui doit durer au moins trois mois et qui rapporte un salaire horaire au moins aussi élevé que le crédit. La période maximale de subventions est de neuf mois. On exclut l'emploi dans les services personnels.

M. Stevens: A propos de cette définition, je voudrais des précisions. Si j'ai bien compris, la période minimale est de trois mois. Si, pour une raison quelconque, l'employé décide de quitter l'emploi à la fin du premier mois, s'agirait-il alors d'un emploi inadmissible?

M. Cullen: Non, monsieur le président, nous considérerions que les employeurs offrent effectivement un emploi au cours de cette période, c'est-à-dire la période de trois mois. Si une personne travaille pendant un mois et demi pour ensuite abandonner son travail, ou être mise à pied, le crédit d'emploi s'appliquera pour ce qui est de l'employeur pendant la période au cours de laquelle la personne a effectivement travaillé.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre a mentionné qu'il était possible d'obtenir le crédit à condition que le salaire soit d'au moins \$2. Est-ce exact?

M. Cullen: Il y a trois chiffres, \$1.50, \$1.75 et \$2 selon l'emploi. Si l'on tient compte de ces trois chiffres, ce que dit le député est exact.

M. Stevens: Je me demande si le ministre pourrait nous préciser quel est actuellement le salaire minimum le plus bas au Canada.

M. Cullen: J'ai justement demandé que l'on vérifie cette donnée. Je suis prêt à répondre à toute autre question du député.

M. Stevens: A ce propos, monsieur le président, le ministre peut-il nous donner une idée du nombre d'employés qui pourraient bénéficier d'un crédit de ce genre sans obligation de salaire minimum? Combien de personnes pourraient se voir offrir seulement \$2, \$2.25 ou quelque chiffre relativement minime, ce qui voudrait dire que le gouvernement prendrait presque entièrement à sa charge le salaire horaire?

M. Cullen: Monsieur le président, j'hésite à répondre parce qu'évidemment nous ne disposerions pas des statistiques nécessaires tant que nous n'aurions pas découvert de quel type d'activité il s'agit, quels employeurs participent au programme.